REGLEMENT DU JEU #JamaisSansMonHarlequin

Jeu concours **« #JamaisSansMonHarlequin »** sur la Page Facebook et le site Harlequin France

Article 1 : Société Organisatrice

La société Harlequin France (ci-après, « la Société Organisatrice société anonyme de nationalité française au capital de 1 120 000 euros, dont le siège social est situé au 83/85 Boulevard Vincent Auriol 75646 Paris Cedex 13, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 318 671 591, organise du 21 octobre 2015 au 15 Novembre 2015 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la fan page Facebook de Harlequin France ainsi que son site internet ci-après dénommée le Jeu :

Version Facebook: http://bit.ly/ConcoursPhoto-JamaisSansMonHarlequin

Version Site: http://bit.ly/JamaisSansMonHarlequin

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du 21 octobre 2015 au 15 Novembre 2015 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine et Belgique à l'exclusion des membres du personnel de la société Harlequin France et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 13 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 21 octobre 2015 au 15 Novembre 2015 inclus.

Le Jeu est accessible sur la page fan Harlequin France, sur Facebook dans l'onglet dédié : http://bit.ly/ConcoursPhoto-JamaisSansMonHarlequin

Et également sur le site Harlequin France, à l'adresse :

http://bit.ly/JamaisSansMonHarlequin

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page fan Harlequin France, sur Facebook ou sur le site Harlequin France
- Cliquer sur l'onglet de jeu #JamaisSansMonHarlequin
- Devenir fan (si le participant ne l'est pas déjà)
- Cliquer sur le bouton « Participer » de la page d'accueil
- L'utilisateur arrive alors sur une page Galerie, où il peut consulter les photos publiées pour le
- Pour voter pour les photos ou publier la sienne, l'utilisateur est automatiquement redirigé vers une page de Formulaire.

- Pour compléter le formulaire d'inscription de l'opération, l'utilisateur doit renseigner les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Nom
 - Prénom
 - Email
 - Pays (liste déroulante : choisir France Métropolitaine ou Belgique)
 - J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)
 - Je m'inscris à la newsletter de Harlequin France

Puis cliquer sur « Valider » pour confirmer l'inscription

- L'utilisateur peut alors voter pour les photos à raison d'1 vote par jour et par photo, ou publier sa propre photo en cliquant sur « Publier ma photo ».
- L'utilisateur est alors redirigé vers une page « Upload » où il peut uploader sa photo :
 - soit directement depuis son application Instagram sur son mobile, en précisant le hashtag #JamaisSansMonHarlequin. La photo remonte alors automatiquement dans la galerie du concours au bout de quelques minutes (30 minutes maximum), sous réserve que le hashtag ait été correctement renseigné par l'utilisateur.
 - o soit, si l'utilisateur n'a pas de compte Instagram, en cliquant sur l'icône « upload depuis desktop/mobile » qui lui permet d'ouvrir une photo au sein de ses fichiers. Il doit également retaper le hashtag de l'opération dans le champ prévu à cet effet.
- L'utilisateur doit cliquer sur « Publier » pour confirmer l'envoi de sa photo dans la galerie du concours.
- Une page de Remerciements est alors affichée à l'utilisateur pour lui confirmer sa participation au concours. La page comprend une jauge Sociale qui permet à l'utilisateur d'augmenter ses chances d'être tiré au sort parmi les 100 photos les plus votées, de la façon suivante :
 - Le parrainage est récompensé dans le respect des Conditions Générales d'Utilisation Facebook.
 - Pour être considéré comme un parrain et recevoir une chance supplémentaire au tirage au sort final :
 - o le joueur doit inviter un ami/contact
 - o Cet ami/contact doit revenir sur le jeu en cliquant sur l'invitation reçue
 - Cet ami/contact doit s'inscrire à son tour au Jeu.

Le Parrain sera:

- o Inscrit 3 fois dans le fichier du tirage au sort s'il a 3 filleuls
- Inscrit 5 fois dans le fichier du tirage au sort s'il a 5 filleuls
- o Inscrit 10 fois dans le fichier du tirage au sort s'il a 10 filleuls

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par tirage au sort parmi les 100 photos ayant récolté le plus de votes, les 100 photos les plus votées étant définies parmi l'ensemble des participants de l'opération sur facebook et sur site confondus. Les participants dûment inscrits au Jeu seront tirés au sort une fois l'opération terminée, le Mardi 24 novembre 2015 au plus tard

Les gagnants sont prévenus par email à l'adresse renseignée sur le formulaire d'inscription le jour du tirage au sort.

Les lots à gagner :

- 10 Box Mystères &H comprenant:
- 1 roman &H paru le 21 octobre (parmi la sélection suivante : « L'exquise clarté d'un rayon de lune » de Sarah Morgan d'une valeur unitaire de 12,90€ TTC, « Veux-tu m'épouser 100 fois » de Holly Martin d'une valeur unitaire de 12,90€ TTC, « Just Juliette » de Teri Wilson » d'une valeur unitaire de 10,90€ TTC, « Ma vie en double », de Fiona Harper d'une valeur unitaire de 12,90€ TTC et « All I want for Christmas » de Emily Blaine d'une valeur unitaire de 11,90€ TTC)
 - 1 sac cadeau promotionnel d'une valeur de 7,52€ TTC
 - Différents petits cadeaux et gourmandises

pour une valeur approximative globale du lot de 25€ TTC.

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entrainera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 15 jours. L'absence de réponse dans les 15 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse électronique). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa

volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Harlequin France Concours « #JamaisSansMonHarlequin » Harlequin France – Service Marketing 83/85 boulevard Vincent Auriol 75646 Paris Cedex 13

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

ARTICLE 12 - REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Harlequin France

Concours « #JamaisSansMonHarlequin » Harlequin France – Service Marketing 83/85 boulevard Vincent Auriol 75646 Paris Cedex 13

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.
- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans un délai de 30 jours après participation au Jeu et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité,

les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué;
- une photocopie de sa carte d'identité;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) (0.63 €). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice ou l'opérateur aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

Harlequin France Concours « #JamaisSansMonHarlequin » Harlequin France – Service Marketing 83/85 boulevard Vincent Auriol 75646 Paris Cedex 13

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.